Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260226-2026_02_20-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

–

Séance du 26 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 février à 18 heures, Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 12 février qui a été adressée le 18 février par la Maire, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Sylvie SCULO, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Délibérations	Nombre de présents	Nombre de votants	Pouvoirs	Suffrages exprimés
N° 01,02,03,04,05,06,07,08,09,11,12	23	23	6	29
N°14,15,16,18,20	24	24	5	29
N°17	24	22	4	26
N°19	24	21	5	26

Présents :

SCULO Sylvie, HOCQUART Mathias (arrivée au point n°13), DUPAS Isabelle, FACCHINETTI Régis, CHATILLON-LE GALL Katy, GUILLARD Anne, ROUAUD Damien, TAZE Christine, MOREE Denys, MAUGENDRE Laure, MORIN Gilles, MOUTON Isabelle, FERTIL Yvan, DONAT Roland, PHELIPPO-NICOLAS Anne, THEOU François, LAMBALLAIS Laurent, PARLANT-PINET Philippe, ROIGNANT-CECIRE Mireille, MOREL Anthony, MERCIER Françoise, LE FRANC Clément, DELAMOTTE Gérard, GONIDEC Jean-Marc.

Absent(s):

Mathias HOCQUART, qui a donné pouvoir à Damien ROUAUD jusqu'au point n°12,
Bruno MARTIN, qui a donné pouvoir à Isabelle MOUTON,
Pascale LAIGO-ARCHAIMBAULT, qui a donné pouvoir à Isabelle DUPAS,
Jean-Yves FOUQUERAY, qui a donné pouvoir à Anne PHELIPPO-NICOLAS,
Irina ROYER, qui a donné pouvoir à François THEOU,
Hélène LE GAC, qui a donné pouvoir à Anthony MOREL,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne : Anne PHELIPPO-NICOLAS

2026-02-20 - Golfe du Morbihan Vannes Agglomération - Plan De Mobilité (PDM) 2026-2035 – Avis de la Commune

Rapporteur : Yvan FERTIL

Les conseillers municipaux sont informés que, pour être parfaitement en accord avec la Loi d'Orientation sur les Mobilités mais également avec la loi Climat et Résilience et le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires Bretagne (SRADDET Bretagne), les élus de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération ont souhaité que l'actuel Plan de Déplacements Urbains en vigueur depuis 2020 soit révisé. Il devient Plan de Mobilité.

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260226-2026_02_20-DE

Cette révision, prescrite par délibération du conseil communautaire du 30 mars 2023 intervient en même temps que les révisions du Programme Local de l'Habitat 2026-2031 et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID 2025-2030).

Elle est également concomitante à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale – Air-Energie-Climat (SCOT-AEC).

Cette démarche s'est déroulée classiquement, selon les modalités suivantes :

- Diagnostic incluant une enquête ménages déplacements
- Définition d'orientations
- Élaboration d'un plan d'actions pour la prochaine décennie.

Le diagnostic porte un bilan des actions menées dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains (PDU) 2020-2030 actuellement en vigueur. Il a démontré :

- Que, près de 800 000 déplacements quotidiens sont générés par le territoire de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, dont les 2/3 réalisés par les habitants du territoire ;
- Une baisse d'usage de l'automobile depuis 2008 avec en particulier un renforcement du vélo.
- Une forte pendularisation des flux et une forte dépendance à l'automobile, responsables des difficultés de circulation recensées sur le territoire ;
- Un vieillissement de la population qui se renforce et qui concerne plus particulièrement la façade maritime ;
- Le poids important du tourisme sur le territoire ;
- Des attentes locales fortes en matière de développement des modes alternatifs à l'automobile, notamment en transports collectifs

Outre ces éléments, le diagnostic fait également apparaitre une offre de transport alternative à l'automobile en nette évolution, au regard des actions initiées depuis plusieurs années par Golfe du Morbihan – Vannes agglomération. En revanche, malgré un développement de l'offre de transports collectifs, des manques ou retards ont été identifiés en matière d'aménagements de voirie dédiés à ce mode de déplacement.

Sur la base de ce diagnostic, Golfe du Morbihan – Vannes agglomération s'est fixé de nouveaux objectifs en matière de mobilité pour la période 2026-2035 et a retenu les orientations suivantes pour le Plan de Mobilité :

- Réduire l'impact des déplacements sur l'environnement en travaillant en priorité sur les trajets d'échanges depuis/vers les EPCI extérieures ;
- Améliorer la synergie entre transports et urbanisme pour rapprocher les services et emplois des lieux d'habitat ;
- Poursuivre les objectifs du PDU précédent en matière de réduction de l'autosolisme (*une seule personne par véhicule motorisé*) ; ils visent à faire passer la part modale automobile conducteur de 51% en 2023 à 45% en 2035, avec pour cible à long terme, une part modale de 39% en 2050 ;
- Développer les transports collectifs, ainsi que le covoiturage, pour favoriser le report modal ;
- Conforter le développement du vélo (aménagements et services) ;
- Réduire les difficultés générées par l'afflux de personnes en période touristique, pour ne pas dégrader la qualité de vie et d'accueil du territoire.

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260226-2026_02_20-DE

Le plan d'actions du Plan De Mobilité a ainsi été construit sur la base des orientations ci-avant exposées. Il s'organise en 5 axes de travail, lesquels se déclinent en 18 actions :

- AXE 1 / Poursuivre la dynamique actuelle de développement du vélo et renforcer l'usage de la marche
- AXE 2 / Améliorer l'usage collectif et partagé des transports
- AXE 3 / Promouvoir l'évolution des comportements de déplacements
- AXE 4 / Développer une mobilité touristique durable
- AXE 5 / Favoriser le développement des véhicules moins polluants

Au cours de son élaboration, les parties prenantes se sont largement investies afin de bâtir un programme d'actions ambitieux et réaliste, mais surtout adapté au territoire de l'agglomération. Chaque action a été le fruit d'un travail approfondi entre les différents acteurs et a fait l'objet d'un échéancier de mise en œuvre et d'une estimation des coûts.

L'arrêt du projet par le Conseil Communautaire le 18 décembre 2025 marque l'avancement du PDM. Suite à cet arrêt, la consultation obligatoire des personnes publiques associées, d'une durée légale de trois mois, a été engagée.

Le projet consultable sur le site internet de GMVA (*l'agglo/institution/compétences/mobilité/vers un nouveau Plan De Mobilité 2026-2035*) se décline de la manière suivante :

- Synthèse du diagnostic,
- Orientations retenues,
- Plan d'actions,
- Modalités de mise en œuvre du programme d'action (planning et budget),
- Synthèse de l'évaluation environnementale,
- Annexe accessibilité.

Les avis émis sur ce dossier dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées seront annexés au projet qui sera alors soumis à enquête publique.

Au regard des avis et des remarques formulées lors de l'enquête publique, le Conseil Communautaire pourra alors se prononcer sur l'approbation définitive du PDM.

GMVA a lancé la consultation des personnes publiques associées (conseils municipaux, collectivités limitrophes du périmètre de transports urbains (PTU), Conseil général, Conseil régional et l'État).

Ces avis seront annexés au projet qui sera alors soumis à enquête publique.

Au regard des avis et des remarques formulées lors de l'enquête publique, le Conseil Communautaire pourra alors se prononcer sur l'approbation définitive du Plan de Mobilité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1214-2 et suivants du code des Transports, et notamment l'article L 1214-15 qui prévoir la consultation des conseils municipaux,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2026 portant arrêt du Plan De Mobilité 2026-2035,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 15 janvier 2026,

Vu l'avis de la Commission Affaires Communautaires du 3 février 2026,

Après avoir pris connaissance du projet de Plan De Mobilité,

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260226-2026_02_20-DE

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

EMET un avis favorable au projet de Plan de Mobilité tel qu'arrêté par délibération du conseil communautaire de GMVA du 18 décembre 2025 ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré avec les membres présents

Séné, le 2 mars 2026

La Maire,
Sylvie SCULO

Signé par : Sylvie SCULO
Date : 02/03/2026
Qualité : Maire

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 2 mars 2026
et publication le 2 mars 2026.

Certifié conforme par Madame la Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.